

Epreuve - Matière : Questions à réponse courte Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Questions communes

Question 1 :

La budgétisation verte signifie une partie du budget de l'Etat utilisée pour l'environnement. En effet, le projet de loi de finances (PLF) qui fixe les recettes et les dépenses de l'Etat. Ce projet est accompagné d'un rapport sur l'impact environnemental du budget, celui-ci est aussi appelé le « budget vert ». Il permet de distinguer les dépenses du PLF qui ont un impact positif ou négatif sur l'environnement.

L'idée de budgétisation verte a émergé lors du One Planet Summit à Paris en 2017. La France a donc rejoint le « Paris collaborative on green budgettings », une initiative qui vise à aider les Etats à verdir leurs politiques budgétaires. Le but de la budgétisation verte est d'évaluer la compatibilité des budgets des Etats avec les engagements internationaux pris notamment dans le cadre de l'Accord de Paris pour le climat. La méthode de budgétisation verte a été faite par l'inspection Générale des Finances (IGF) et le Commissariat Général du Développement Durable (CGDD). Cette méthode a été appliquée pour la première fois au budget de l'Etat en 2020 pour le projet de loi des finances de 2021. Les dépenses publiques sont évaluées selon six objectifs environnementaux et pour chaque objectif les dépenses se voient attribuer un code couleur : vertes si elles ont un effet positif sur l'environnement, grises si elles sont neutres et brunes si elles sont défavorables et elles peuvent être mixte si elles comprennent

des axes à la fois favorables et défavorables.

Aujourd'hui, plusieurs collectivités locales réalisent un exercice de budgétisation verte. Elle s'étend en fait et à mesure à l'échelle de toutes les régions, départements, intercommunalités et communes, depuis l'adoption de la loi de finances 2024, elles devront annexer un budget vert à leurs documents budgétaires.

Question 2 :

Les objectifs de la budgétisation verte sont de rendre les politiques budgétaires, d'évaluer les dépenses engendrées pour l'environnement que ce soit positif ou négatif sur celui-ci. Mais aussi, l'un des objectifs est de faire du budget vert un outil d'aide à la décision pour orienter l'action publique en fonction des priorités environnementales et que les considérations environnementales soient intégrées tout au long du processus budgétaire.

Question 3 :

Grâce aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables, les dépenses de l'Etat favorables à l'environnement sont en progression. Elles s'élèvent à 42,6 milliards d'euros. Depuis 2022, les dépenses favorables à l'environnement ont augmenté de 35% tandis que les dépenses défavorables ont diminué de 15%. Ceci est dû à la fin des mesures exceptionnelles liées à la crise énergétique, comme par exemple le bouclier tarifaire.

Ensuite, la diminution des dépenses brutes est plus modeste cela n'a pas tant diminué que ce qui était attendu. On remarque que les dépenses défavorables touchent principalement le secteur des transports à hauteur de 3,5 milliards d'euros. Des taxes réduites et exonérations relatives aux carburants sont en cause.

Quant aux dépenses vertes, elles sont principalement orientées vers les mobilités durables, la production d'électricité renouvelable dans l'hexagone, la rénovation énergétique des logements, l'agriculture biologique, la

préservation de la biodiversité et la gestion des forêts.

Cependant, ce budget vert a des limites. En effet, il a ses mérites mais aussi ses limites dans la mesure où seules 10% environ des dépenses ont été identifiées comme ayant un impact environnemental. Parmi l'ensemble des dépenses budgétaires et fiscales du budget de l'Etat, seule une minorité des dépenses sont classées comme vertes à 7%, brunes à 2% ou mixte à 1%. Par ailleurs, le budget vert n'est présenté que lors du projet de loi des finances et le suivi des dépenses réellement engagées pour l'environnement n'est pas réalisé. Il faudrait que le budget vert soit évalué en temps réel et un rapport annuel sur l'exécution du budget vert devrait être établi.

Option : Gestion des Ressources Humaines

Question 1 :

Il est nécessaire pour les organisations publiques de faire évoluer les compétences professionnelles des agents. En effet, c'est un enjeu majeur que ce soit pour les agents qui pour eux l'enjeu est d'acquies et de maintenir les compétences nécessaires pour trouver ou conserver un emploi et s'adapter à de nouvelles formes de travail et que ce soit des compétences techniques ou transversales. Pour l'employeur public, l'enjeu est de disposer des compétences en adéquation avec les besoins du service au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des missions.

Ainsi, il s'agit de recruter, de fidéliser de nouveaux talents, d'adapter, d'acquies et développer des compétences et de renforcer une filière ou un domaine métier. Faire évoluer les compétences professionnelles des agents, leur permet de s'épanouir au travail, évite l'absentéisme, cela favorise le développement professionnel et personnel. Cela est un facteur de promotion sociale.

Question 2 :

Pour faire évoluer les compétences des agents, il existe le plan de développement des compétences (PDC) qui ouvre à une dynamique innovante de développement de compétences techniques et transversales et l'attractivité d'une marque employeur. Il reprend les caractéristiques et volets d'un plan de formation

et y intègre les dimensions compétences et parcours professionnels des agents. Et il existe quatre leviers principaux pour évoluer en compétence :

- la formation
- la professionnalisation par exemple via l'expérimentation des compétences en situation de travail.
- l'accompagnement et le conseil à l'agent
- la mobilité professionnelle.

Question 3 :

Il existe plusieurs moyens pour l'agent de faire évoluer ses compétences durant son parcours professionnel. Notamment par la formation qui est un levier indispensable d'acquisition des compétences nécessaires aux agents publics à l'exercice de leurs missions afin de garantir un service public de qualité. Ainsi, la formation favorise le développement professionnel et personnel de l'agent public, c'est un facteur d'épanouissement et de promotion sociale. La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu à l'agent public. Cela permet de garantir que les agents développent les compétences nécessaires à l'exercice des services publics, se former pour développer leurs compétences dans une logique d'adaptation à l'emploi, se préparer à valoriser leurs expériences, et se former pour évoluer professionnellement y compris vers un autre métier.

La professionnalisation c'est-à-dire développer les compétences nécessaires pour faire face aux changements techniques et à la demande sociale.

L'accompagnement et le conseil c'est-à-dire bénéficier des conseils du manager de proximité et la mobilité professionnelle, qui permet de se confronter à d'autres méthodes de travail.

Question 4 :

Les agents publics peuvent réaliser des mobilités fonctionnelles, géographiques ou d'environnements de travail afin d'enrichir leur parcours professionnel et de développer des compétences. Cette transition vers un nouvel emploi permet de construire un parcours adapté à ses propres attentes et aux besoins des employeurs publics. L'adaptabilité à un nouvel environnement de travail, la diversification de son parcours et le développement d'une expertise pointue, constituent autant d'avantages liés à la dynamique de mobilité. Les types de mobilités sont :

- la mobilité fonctionnelle qui conduit l'agent à travailler dans un domaine

Epreuve - Matière : Questions à réponses courtes Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

métiers différents de ceux dans lesquels il exerçait ses fonctions auparavant.

- la mobilité géographique se traduit par un changement de localisation de son employeur direct.

- la mobilité d'environnement professionnel correspond à un changement de contexte de travail dans lequel les missions sont exercées.

La mobilité peut s'opérer au sein du même employeur public, en interministériel ou entre versants de la fonction publique. Plusieurs mécanismes statutaires existent selon les types de mobilités que l'agent envisage : la mutation, la position normale d'activité, la mise à disposition et le détachement.



